

L'Amicale des cheminots de CAEN organise

sa 55^e FOIRE AUX GRENIERS

sur le PARC D'EXPOSITION de CAEN en extérieur

Déclaration en mairie par Richard FONTAINE, Président

CONDITIONS D'ADMISSION

L'exposant est informé que l'Amicale des cheminots de Caen ne saurait être tenue responsable des mauvaises conditions météorologiques pendant la foire aux greniers et en accepte les risques et les conséquences en s'inscrivant à la foire aux greniers.

Réservation et paiement d'avance obligatoire

Ouverture au public de 7 h 00 à 18 h 00.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de la foire, sans avoir, au préalable, rempli les formalités obligatoires de police.

Ouverture de la foire pour les exposants le **DIMANCHE 17 MARS 2024 à 7h.00**

Les professionnels (brocanteurs ou autres) doivent fournir leur n° de registre de commerce.

Les particuliers doivent fournir une pièce d'identité avec photo.

L'Amicale des Cheminots de Caen se réserve le droit exclusif de vendre; boissons, sandwiches, gâteaux, etc.. Des dérogations peuvent être accordées par contrat forfaitaire négocié.

L'Amicale des Cheminots de Caen met à disposition de chaque exposant un emplacement **par fraction indivisible de deux mètres** contre une participation de 8 € les deux mètres.

Un tarif spécial est destiné aux professionnels non brocanteurs vendant des articles neufs.

Un tarif majoré sera appliqué le dimanche aux exposants de dernière minute.

L'exposant peut garder son véhicule sur son emplacement, **sous réserve d'avoir réservé un emplacement adapté à la longueur du véhicule**. Cette possibilité est acquise contre **1,50 €** de participation par véhicule.

Afin de s'assurer que les emplacements seront restitués débarrassés de tout emballage, chaque exposant devra verser à son inscription une caution de 15 € qui sera rendue, après vérification de l'emplacement. A défaut d'être rendu dans l'état d'origine de propreté, elle restera acquise à l'A.C.C. pour couvrir les frais de remise en état.

L'exposant (particulier) s'engage à ne vendre que des objets d'occasion et usagés.

L'exposant (professionnel ou particulier) s'engage à ne proposer à la vente que des objets lui appartenant.

Il est interdit d'obstruer les accès de sécurité.

L'Amicale des cheminots de Caen fournissant un emplacement nu, l'exposant est responsable des accidents qu'il pourrait provoquer avec son installation.

. La circulation de véhicule à moteur est interdite pendant la foire aux greniers.

Un café est offert par emplacement

Close d'annulation:

Seule la maladie justifiée par certificat médical circonstancié donne droit à remboursement intégral.

Important :

Pour recevoir le laissez-passer permettant l'accès direct à l'emplacement qui sera envoyé de façon à ce qu'il parvienne à l'exposant la semaine de la foire, il faudra fournir une enveloppe affranchie, en SERVICE PLUS, à cause de délais postaux en ayant écrit vos nom et adresse, il est impératif que le dossier complet nous parvienne le plus tôt possible, qu'il soit intégralement et correctement rempli. Que les deux chèques (emplacement et caution) à l'ordre de A.C.C. et les deux faces de la pièce d'identité, soient joints.

condition foire cours parc.doc

BULLETIN D'INSCRIPTION

le protocole sanitaire du moment validé par la préfecture devra être respecté.

(à envoyer à Philippe LEBREC 41 rue du Quart 14220 BOULON)

M.

Prénom :

demeurant à :

.....tél.:.....

reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'admission à la foire aux greniers organisée par l'A.C.C. (texte ci-joint à coté),
en accepte le contenu sans réserve et demande son inscription pour :

la foire aux greniers du **dimanche 17 MARS 2024**
sur le PARC D'EXPOSITION en extérieur

(1) Professionnel non brocanteur vendant des articles neufs

:N° de RC délivré le par
demande un emplacement (par CHIFFRE PAIR) de : mètres X **8 €00** =

:(1) Professionnel Brocanteur (même tarif que particulier)

N° de R.C. Délivrée le par

:(1) Particulier

N° de carte: délivrée le par

Nature dominante de la vente : (**obligatoire**)

demande un emplacement (par CHIFFRE PAIR) de : mètres X **4,00 €.** =

Nombre de véhicule(s) restant(s) sur l'emplacement X **1,50 €.** = _____

Nombre total de véhicules entrants:

Total:

Joindre obligatoirement :

Le chèque correspondant au montant de votre emplacement « ordre A.C.C.»

Le chèque de caution de 15 € à l'ordre de A.C.C. qui doit être obligatoirement retiré à l'accueil en partant, tout chèque non retiré laissera supposer que l'emplacement est rendu sale et la caution sera encaissée.

Photocopie recto verso carte d'identité ou registre de commerce

Une enveloppe affranchie en, SERVICE PLUS conseillé, à cause des délais de la poste si envoi moins de dix jours avant la foire en ayant inscrit vos nom et adresse

Close d'annulation : seule la maladie justifiée par certificat médical circonstancié donne droit à remboursement intégral.

J'atteste sur l'honneur de non participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

règlement chèque

signature de l'exposant

Caution Chèque

N° de l'emplacement